

3G HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 82 rue Magny-Cours, 81600 MONTANS
797 698 792 RCS ALBI

EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 17 JUIN 2025

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élevant à 508 248,67 euros de la manière suivante :

A titre de dividendes **508 248,67 euros**
Soit 508,25 euros par action

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par le Président.

La collectivité des associés prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

RAPPEL des distributions antérieures

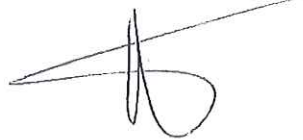
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Catégorie de part	Montant du revenu distribué par part	Réfaction de 40% mentionné au 2 ^{ème} du 3 de l'article 158 du Code général des Impôts	
			Montant du revenu distribué éligible à la réfaction	Montant du revenu distribué NON éligible à la réfaction
Clos le 31.03.2024	Unique et ordinaire	427,75 €	427 749,98 €	0 €
Clos le 30.06.2023	Unique et ordinaire	200 €	200 000 €	0 €

Clos le 30.06.2022	Unique ordinaire	et	50 €	50 000 €	0 €
--------------------	---------------------	----	------	----------	-----

Certifié conforme
Le Président

N. GEN



① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/03/2025

Néant ☐

ACTIF	Brut ①	Amort. Provisions ②	Net 31/03/2025 ③	Net 31/03/2024 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010	012		
- Autres	014	016		
Immobilisations corporelles	028	030		
Immobilisations financières (1)	040	042	1 200 000	1 200 000
(5) TOTAL I	044	048	1 200 000	1 200 000
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	052		
Stocks marchandises	060	062		
Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	070	24 000	
Autres créances (3)	072	074	488 118	
Valeurs mobilières de placement	080	082		
Disponibilités	084	086	13 809	434 271
Charges constatées d'avance	092	094		
TOTAL II	096	098	525 928	434 271
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	112	1 725 928	1 634 271

PASSIF	31/03/2025	31/03/2024
Capital social ou individuel	120 100 000	100 000
Écarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126 20 000	20 000
Réserves réglementées	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131 1 085 921	1 085 921
Report à nouveau	134	
Résultat de l'exercice	136 508 249	427 750
Subventions d'investissement	137	
Provisions réglementées	140	
TOTAL I	142 1 714 170	1 633 671
Provisions pour risques et charges	TOTAL II 154	
Emprunts et dettes assimilées (4)	156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166	600
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169 4 000	10 167
Comptes courants d'associés	173 1 591	
Autres dettes	175	
Produits constatés d'avance	174	
TOTAL III	176 11 758	600
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180 1 725 928	1 634 271

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immo. acquises	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184

NS

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 31/03/2025

Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE				31/03/2025	31/03/2024
Ventes de marchandises		209		210	
Production vendue biens	(dont export et livraisons intraconnumunaires)	215		214	
Production vendue services		217		218	20 000
Production stockée				222	
Production immobilisée				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230	1
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	20 001
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234	
Variation de stock (marchandises)				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240	
Autres charges externes (dont crédit-bail mobilier immobilier)				242	1 997
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle) CFE et CVAE		243		244	4 170
Rémunérations du personnel				250	10 835
Charges sociales				252	5 539
Dotations aux amortissements (dont amortissement du fonds de commerce)		255		254	
Dotations aux provisions				256	
Autres charges :					
- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259			
- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		262	
Total des charges d'exploitation (II)				264	18 371
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270	1 630
Produits financiers			III	280	506 618
Produits exceptionnels			IV	290	
Charges financières			V	294	7 848
Charges exceptionnelles :				300	
- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)			VI		
- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquies D)					
Impôts sur les bénéfices			VII	306	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				310	508 249
B - RÉSULTAT FISCAL				312	508 249
Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)				314	
Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316	
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles				322	
Impôts et taxes non déductibles				324	
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247			330	25 331
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC				248	
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration)			249	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
Déductions					
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	986		ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	987	
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdec.)	127		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138	
Investissement et souscription outre-mer	344		Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	989	
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdec.)	993	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	992		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	345	
Zone France ruralités revitalisation (art. 44 quindecies A)	181				
Divers, dont :					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655		Créance report en arrière du déficit	346	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990	
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641	
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				352	26 962
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356	
Déficits antérieurs reportables	41 466		(dont imputés sur le résultat)		360
Résultat fiscal après imputation des déficits				370	26 962
				372	

CERTIFIÉ CONFORME
N. GAIN

